

**Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 2 octobre 2025**

Délibération n° 2025-12_01

Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 2 octobre 2025.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Solideo Alpes 2030, et notamment son article 6 ;
- Vu le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025
- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 est approuvé.

Article 2

Le directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration
de la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 04 décembre 2025

Délibération n° 2025-12_02

Délibération approuvant la conclusion du bail de la Solideo Alpes 2030 au sein des locaux de la région Sud situés au 1er étage du bâtiment "Azur", 83, Boulevard de Dunkerque à Marseille (13002)

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à la création de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le décret du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Damien ROBERT en tant que directeur général exécutif de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030
- Vu le projet de bail annexé ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve les termes du projet de bail de droit civil portant sur la location de locaux pour le siège de la Solideo Alpes 2030 ci-annexé.

Article 2

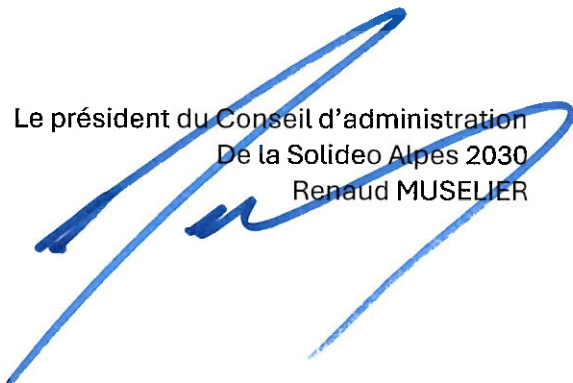
Autorise le directeur général exécutif de la Solideo Alpes 2030 à le signer.

Article 3

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration
De la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 04 décembre 2025

Délibération n° 2025-12_03

Délibération approuvant la modification du règlement financier aux fins d'y prévoir la possibilité d'indemniser les membres des comité et jury et rembourser les frais de déplacement d'une personne externe à l'établissement

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le décret du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Damien ROBERT en tant que directeur général exécutif de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030
- Vu le projet d'avenant n 1 au règlement financier de la Solideo Alpes 2030 ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve les termes de l'avenant n°1 au règlement financier proposé par le directeur général exécutif de la Solideo Alpes 2030.

Article 2

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration
De la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 04 décembre 2025

Délibération n° 2025-12_04

Délibération approuvant le budget prévisionnel de la Solideo Alpes 2030 pour l'année 2026

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Vu l'Arrêté du 18 juillet 2025 relatif aux règles budgétaires des organismes
- Vu l'avis du comité d'audit lors de sa séance du 27 novembre 2025
- Vu le rapport de présentation du Directeur général exécutif,

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Vote les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 suivantes :

- Niveau d'emploi prévisionnel : 61,9 ETPT, dont 61,9 ETPT sous plafond d'emplois législatif.
- Compte de résultat prévisionnel:
 - 6 545 189 € de charges de personnel
 - 30 655 449 € de charges de fonctionnement
 - 7 690 985 € de charges d'intervention
 - 45 528 479 € de produits
 - 636 856 € de résultat



- État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale :
 - 794 781 € de capacité d'autofinancement
 - 347 130 € d'emplois
 - 794 781 € de ressources

Article 2

Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3

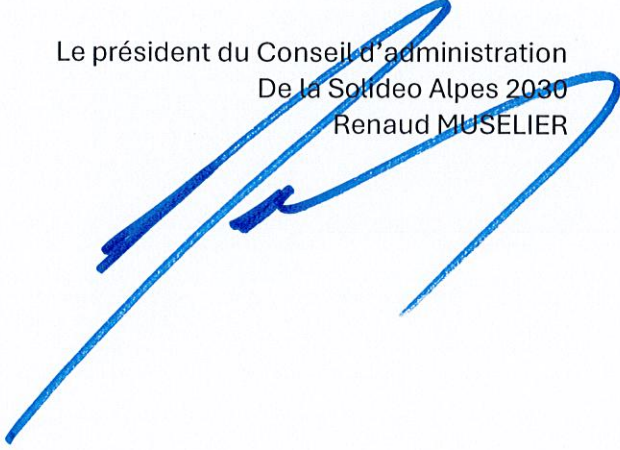
Le Directeur général exécutif est autorisé à présenter pour approbation le compte financier de l'exercice 2025 au plus tard le 16 mars 2026.

Article 4

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration
De la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



**Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 04 décembre 2025**

Délibération n° 2025-12_05

Délibération sur les règles d'amortissements

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à la création de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le décret n°2021-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le rapport de présentation du Directeur général exécutif,

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Le conseil d'administration décide de fixer la durée d'amortissement par nature d'immobilisation suivant le tableau ci-dessous :

Nature	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles :	
Concessions et droits similaires, brevets, licence	1 an
Logiciel de gestion financière & gestion du personnel	5 ans
Autres logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles :	
<u>Installations techniques, matériel & outillage :</u>	
Matériel	3 ans
Outillage	3 ans
<u>Autres immobilisations corporelles :</u>	
Installations générales, agencements, aménagements	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	3 ans
Matériel informatique	2 ans
Mobilier	5 ans



Article 2

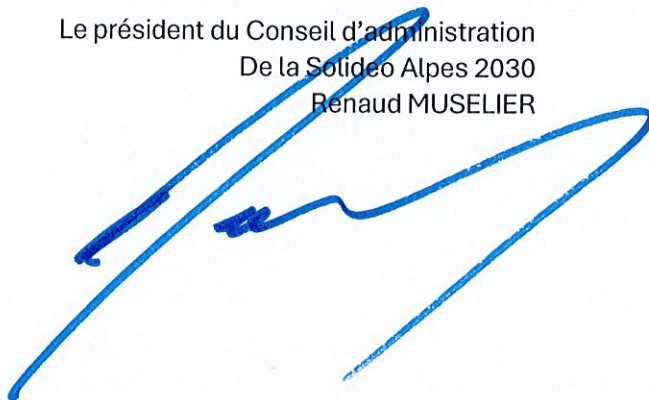
Le Conseil d'Administration fixe à 500 euros hors taxes (HT) le seuil des dépenses à partir duquel les biens acquis sont considérés comme des immobilisations amortissables.

Article 3

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration
De la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of Renaud Muselier. The signature is fluid and cursive, with a prominent loop at the end.

Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 04 décembre 2025

Délibération n° 2025-12_06

Délibération approuvant le schéma préférentiel des ouvrages de la Solideo Alpes 2030

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à la création de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le schéma préférentiel des ouvrages présentée en annexe ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve le schéma préférentiel des ouvrages annexé à la présente délibération et la liste des opérations pouvant bénéficier de financement de la Solideo Alpes 2030

Article 2

Prend acte de la contribution de l'Etat et des deux régions au financement des ouvrages du schéma préférentiel.

Article 3

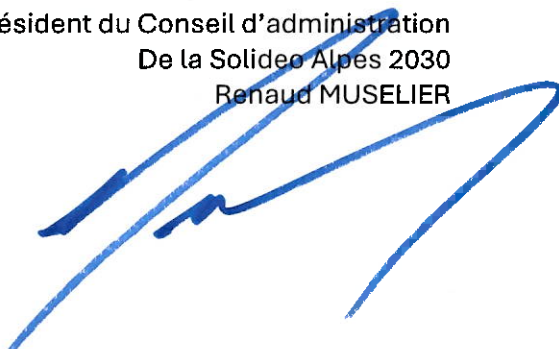
Autorise le directeur général exécutif à engager les discussions pour préparer les conventions d'objectif avec l'ensemble des maitres d'ouvrage identifiés dans le schéma préférentiel des ouvrages, ainsi que les conventions de financement associées.

Article 4

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration
De la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



**Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 04 décembre 2025**

Délibération n° 2025-12_07

Délibération approuvant la stratégie environnementale de la Solideo Alpes 2030

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à la création de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030, et notamment son article 20 ;
- Vu la stratégie environnementale annexée à cette délibération ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve la stratégie environnementale de la Solideo Alpes 2030

Article 2

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration
De la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 04 décembre 2025

Délibération n° 2025-12_08

Délibération approuvant la convention type d'études préalables entre un maitre d'ouvrage public et la Solideo Alpes 2030 ainsi que les montants prévisionnels pouvant être alloués à chaque projets.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le projet de trame de convention d'étude annexé ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve la convention type d'études préalables entre un maitre d'ouvrage et la Solideo Alpes 2030 pour la conduite et le financement des études préalables nécessaires à la conclusion des conventions d'objectifs.

Article 2

Autorise le directeur général exécutif à signer, avec chaque maître d'ouvrage figurant dans le schéma préférentiel des ouvrages, une convention d'étude préalable, dans les limites de l'enveloppe maximale allouée.

Décide que l'enveloppe maximale allouée aux études préalables de chacune des opérations est plafonnée à 1,5 % du coût total estimé de chaque opération. A titre dérogatoire cette enveloppe peut être déplafonnée après avis du comité de supervision.

Accepte que, dans le calcul des dépenses, soit intégré le financement d'études lancées à compter de la désignation de la France comme territoire hôte des Jeux 2030, soit le 24 juillet 2024.

Article 3 :

Autorise le Directeur général exécutif à engager l'ensemble des frais d'études préalables nécessaires à la réalisation des opérations visées au sein de la maquette financière.

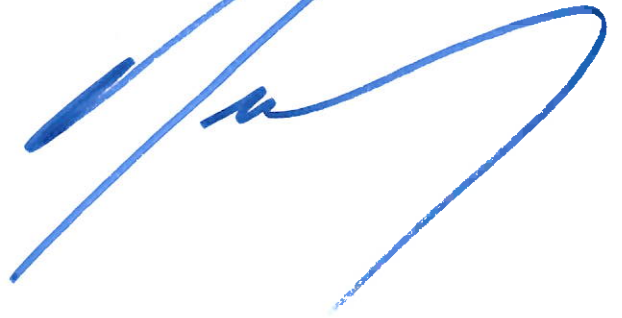


Article 4

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration
De la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes that form a complex, abstract shape.

Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 04 décembre 2025

Délibération n° 2025-12_09

Délibération approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de la Clusaz et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques Alpes 2030 pour l'opération d'aménagement du site de compétition de ski de fond à la Clusaz.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R321-1 ;
- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le projet de convention annexé ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve le projet de convention à régulariser entre la Solideo Alpes 2030 et la commune de la Clusaz, annexé à la présente délibération, et autorise le directeur général exécutif à la signer.

Article 2

Autorise le directeur général exécutif à engager et signer l'ensemble des marchés, des procédures et des dépenses nécessaires à la réalisation du programme détaillé dans la convention annexée.

Article 3

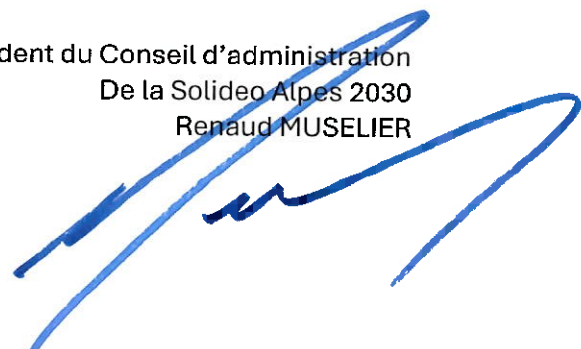
Autorise le directeur général exécutif à signer toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration
De la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 04 décembre 2025

Délibération n° 2025-12_10

Délibération approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune du Grand Bornand et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques Alpes 2030 pour l'opération d'aménagement du site de compétition de biathlon au Grand Bornand.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R321-1 ;
- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le projet de convention annexé ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve le projet de convention à régulariser entre la Solideo Alpes 2030 et la commune du Grand-Bornand, annexé à la présente délibération et autorise le directeur général exécutif à la signer.

Article 2

Autorise le directeur général exécutif à engager et signer l'ensemble des marchés, des procédures et des dépenses nécessaires à la réalisation du programme détaillé dans la convention annexée.

Article 3


Autorise le directeur général exécutif à signer toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration
De la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELER



Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
Du 4 décembre 2025

Délibération n° 2025-12_11

Délibération d'approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études relatives à l'opération de rénovation du tremplin de saut à ski à Courchevel

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le projet de convention annexé ;
- Vu le rapport de présentation du Directeur Général ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve le projet de convention à régulariser entre la Solideo Alpes 2030 et la commune de Courchevel, annexé à la présente délibération et autorise le directeur général exécutif à la signer.

Article 2

Autorise le Directeur Général Exécutif à signer cette convention et à engager l'ensemble des marchés, des procédures et des dépenses nécessaires à la réalisation des études prévues dans la convention annexée.

Article 3

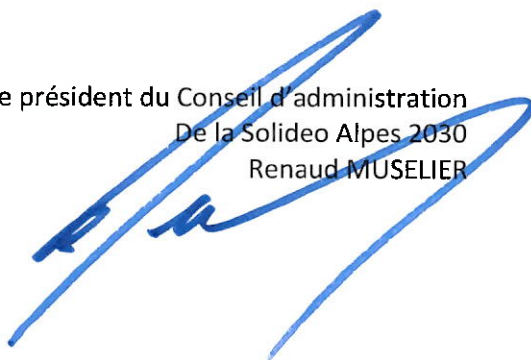
Autorise le Directeur Général Exécutif à signer toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration
De la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 4 décembre 2025

Délibération n° 2025-12_12

Délibération approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre, la Commune de Montgenèvre et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques Alpes 2030 pour l'opération d'aménagement de site de compétition de Montgenèvre.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R321-1 ;
- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le projet de convention annexé ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve la convention passée entre la Solideo Alpes 2030, la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre et la Commune de Montgenèvre annexée à la présente délibération.

Article 2

Autorise le directeur général exécutif à engager et signer l'ensemble des marchés, des procédures et des dépenses nécessaires à la réalisation du programme détaillé dans la convention annexée.

Article 3


Autorise le directeur général exécutif à signer toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration
De la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 4 décembre 2025

Délibération n° 2025-12_13

Délibération approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Briançon et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques Alpes 2030 pour les études préliminaires du transport par câble desservant le Fort des Têtes – Briançon.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R321-1 ;
- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le projet de convention annexé ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve la convention passée entre la Solideo Alpes 2030 et la Ville de Briançon annexée à la présente délibération.

Article 2

Autorise le directeur général exécutif à engager et signer l'ensemble des marchés, des procédures et des dépenses nécessaires à la réalisation du programme détaillé dans la convention annexée.

Article 3

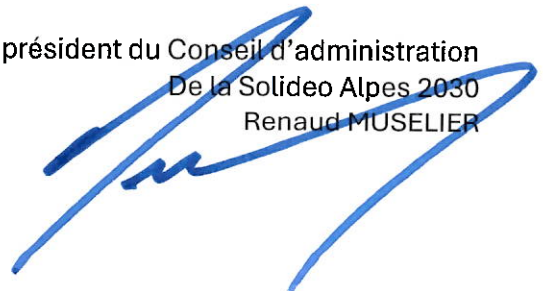
Autorise le directeur général exécutif à signer toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration
De la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 4 décembre 2025

Délibération n° 2025-12_14

Délibération approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Briançon et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques Alpes 2030 pour les aménagements publics du Fort des Têtes : accès et raccordements réseaux.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R321-1 ;
- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le projet de convention annexé ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve la convention passée entre la Solideo Alpes 2030 et la Ville de Briançon annexée à la présente délibération.

Article 2

Autorise le directeur général exécutif à engager et signer l'ensemble des marchés, des procédures et des dépenses nécessaires à la réalisation du programme détaillé dans la convention annexée.

Article 3

Autorise le directeur général exécutif à signer toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration
De la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 4 décembre 2025

Délibération n° 2025-12_15

Projet de délibération autorisant la Solideo Alpes 2030 à se substituer à la Ville de Bozel dans le bénéfice de la proposition technique et financière de RTE pour la mise en souterrain de la ligne électrique

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

Considérant que la candidature « LES ALPES FRANCAISES 2030 » prévoit la réalisation d'un village olympique et paralympique en Savoie ;

Considérant que ce village olympique et paralympique sera réalisé sur la commune de Bozel pour les épreuves olympiques et paralympiques de Savoie dans une logique de réduction de l'impact environnemental des Jeux et d'optimisation de la gestion des déplacements des sportifs et de leurs équipes ;

Considérant que le projet du Village olympique et paralympique retenu devra répondre, à l'issue des Jeux, aux besoins de la collectivité sur le long terme et qu'il sera ainsi conçu dans l'optique de son héritage en logements, en résidence de tourisme, en hôtel, parking, gare routière, passerelle et infrastructure de la gare de départ de l'ascenseur valléen reliant Bozel à Courchevel;

Considérant que pour la réalisation de ces installations, du village et de son héritage, il est nécessaire de mettre en souterrain la ligne RTE 63kV Bozel – Champagny – Pralognan ;

Considérant le calendrier du projet d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030 et la nécessité pour la Solideo Alpes 2030 de permettre au plus vite le lancement des études préalables relatives à cet enfouissement ;

Considérant la convention d'études signée le 2 avril 2025 entre la commune de Bozel et RTE en vue d'établir une proposition technique et financière pour la réalisation d'une mise en souterrain d'une ligne d'initiative locale dénommée « PTF MESIL », laquelle a été remise le 5 septembre 2025 et a permis de définir le coût des études approfondies et des travaux d'un montant total de financements publics de l'ordre de 5 250 K€ HT;



Considérant la délibération n°53/11/2025 du 3 novembre 2025 du Conseil Municipal de la ville de Bozel, approuvant le projet de convention intitulée « PTF MESIL », ce projet faisant état du principe de substitution de la Solideo à la commune postérieurement à la signature de ladite convention à formaliser par avenant ultérieurement ;

Considérant que l'opération « OAP du Désert : déviation ligne RTE » a bien été identifiée dans la maquette de la Solideo Alpes 2030 présentée au Conseil d'administration du 4 décembre 2025

Considérant qu'une convention d'objectif devra être régularisée avec RTE.

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve le principe de la mise en souterrain de la ligne électrique RTE en vue de la réalisation du projet de Village olympique et Paralympique ainsi que d'installations connexes sur la Commune de Bozel, sur la base des orientations de programmations présentées par le rapport du Directeur Général ;

Article 2

Autorise l'établissement public Solideo Alpes 2030 à se substituer à la commune de Bozel dans le cadre de la Proposition technique et financière pour la réalisation de la mise en souterrain de la ligne RTE 63kV Bozel – Champagny – Pralognan que celle-ci a signée avec RTE ;

Article 3

Autorise l'établissement public Solideo Alpes 2030 à signer les conventions, avenants et documents afférents avec la Commune de Bozel d'une part et avec RTE d'autre part en vue de financer et réaliser les études approfondies préalables aux travaux de mise en souterrain ;

Autorise par conséquent le Directeur Général, dans la limite des délégations qu'il détient, à signer toute convention, contrat, marché, protocole, acte ou pièce et plus généralement à engager toute démarche utile à la réalisation de ce projet ;

Article 4

Le directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025

Le président du Conseil d'administration
de la Solideo Alpes 2030
Repaud MUSELIER

